



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2022
(adopté par résolution 2022-03-049)

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 503 302 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 344 332 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 349 – PHASE 3

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs section de la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement dossier DQR89684, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2021-06, en date du 15 décembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert sur le bordereau de soumission du contrat octroyé à l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc. suite à l'appel d'offre lancé sur SEAO le 10 janvier 2022, en date du 14 février 2022, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 8 mars 2022, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 503 302 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 158 970 \$ provenant de son fonds réservé d'immobilisation.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 344 332 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	8 mars 2022
Dépôt du projet :	8 mars 2022
Adoption :	14 mars 2022
Approbation du MAMH :	29 mars 2022
Publication :	7 avril 2022
Entrée en vigueur :	7 avril 2022